

La CRAF : le savez-vous ?



Créée en 1951, la Caisse de Retraite du personnel au sol Air France assure la liquidation de la pension de retraite du personnel au sol, statutaire de notre compagnie **avant le 01 janvier 1993**. Les périodes de travail en tant que statutaire ont généré des **droits à la CRAF**.

En application de l'article 116 de la loi du 23 août 2023 portant sur la réforme des retraites, la CRAF est devenue une Institution de Gestion de Retraite Supplémentaire (IGRS) dont les fonds sont gérés par AXA. L'accord collectif du 20 novembre 1992 prévoit le transfert des droits aux régimes AGIRC/ARRCO et de la CNAV.

Pour les personnes qui n'ont pas pris leur retraite, il reste donc un différentiel CRAF.



Pour pouvoir liquider votre pension différentielle CRAF il faut, tout d'abord, liquider vos droits au régime général (CNAV) et ceux de l'AGIRC/ARRCO.

Une fois cela fait, il faut contacter la société SIACI SAINT-HONORE (S2H) organisme en charge de la gestion de votre pension différentielle pour le compte de la CRAF à l'adresse suivante :

Service Liquidation CRAF

**SIACI SAINT-HONORE
TSA 60075
51725 REIMS CEDEX**

Pour les futurs demandes de liquidation le contact est :
liquidationCRAF@s2hgroup.com



Vous pouvez retrouver ses informations sur le site de la CRAF : craf.airfrance.fr

**N'attendez pas qu'il soit trop tard ...
Adhérez à la CFE-CGC Air France !**

Les délégués CFE-CGC

